

DiAOBÉ

Passerelle entre le Commerce et le Développement

Conséquences du programme de la MC14 pour la mise en œuvre de la ZLECAf

L'OMC devrait adopter une application sélective du moratoire de l'OMC sur les droits de douane pour les transmissions électroniques afin de mieux servir les économies en développement

Article signé par : FL

INTRODUCTION

Le moratoire instauré par l'OMC en 1998 sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques¹, renouvelé tous les deux ans pendant près de trois décennies, a contribué à une expansion sans précédent du commerce numérique mondial.

Cependant, cet article soutient que, s'il a effectivement favorisé le développement du commerce électronique dans certains pays du Nord, son application uniforme et prolongée tend à renforcer les inégalités structurelles au détriment des économies africaines.

À lire en page 3

S o m m a i r e

L'OMC devrait adopter une application sélective du moratoire de l'OMC sur les droits de douane pour les transmissions électroniques afin de mieux servir les économies en développement

PAGE 3



Conséquences du programme de la MC14 pour la mise en œuvre de la ZLECAf

PAGE 11

Accord sur la facilitation des investissements pour le développement : contestation, contenu et implications pour le développement de l'Afrique

PAGE 18



Les subventions agricoles par l'OMC : approche comparative entre l'UE, l'Inde et l'Afrique

PAGE 25

Réforme de l'OMC : contestations, défis et opportunités pour l'Afrique

PAGE 28

Réunion consultative africaine sur la CM14 de l'OMC du 3 au 5 février 2026 (Entebbe, Ouganda)

PAGE 34

DIAOBÉ

Bulletin d'Analyses et
d'informations sur le commerce
et le développement durable
en Afrique

Publié par le Centre Africain
pour le Commerce, l'Intégration
et le Développement
Enda Cacid

Directeur de publication
Souleymane BARRO

Chargé de projet
Mounirou Alioune KANE

Coordonnatrice
Awa DIONE

Mise en page
ABK

Dakar - 73, Rue Carnot
BP : 6879 (Dakar-Etoile)
Tél. : +221 33 82170 37
Email : info@endacacid.org
Site web : www.endacacid.org



Avertissement : Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Internationale des services publics.

Article signé par : *FL*

L'OMC devrait adopter une application sélective du moratoire de l'OMC sur les droits de douane pour les transmissions électroniques afin de mieux servir les économies en développement

INTRODUCTION

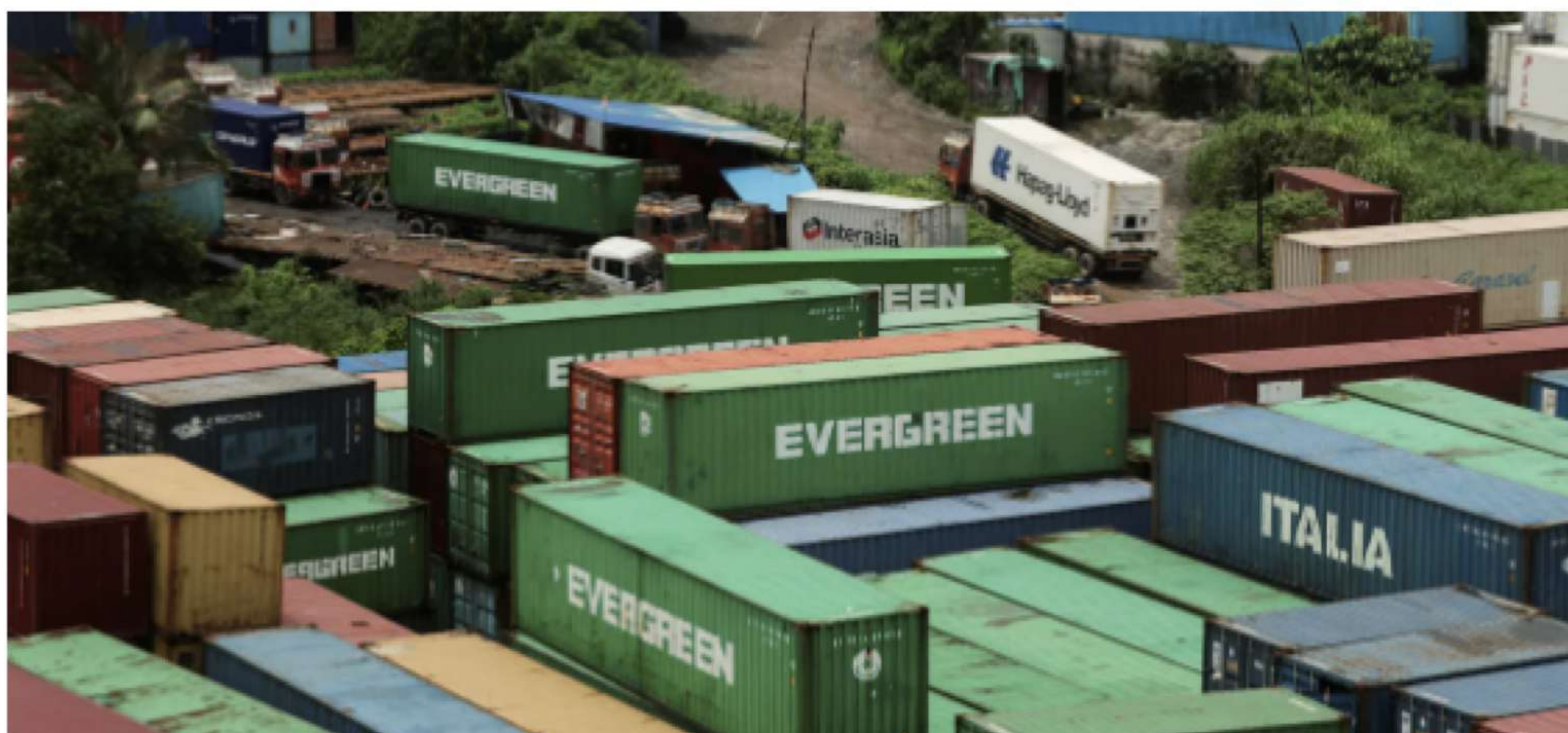
Le moratoire de l'OMC de 1998 sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques¹, renouvelé tous les deux ans pendant près de trois décennies, a permis une croissance sans précédent du commerce numérique mondial. Cependant, dans cet article, je soutiens que si ce moratoire a favorisé le développement du commerce électronique dans certains pays du Nord, son application uniforme et continue renforce les inégalités structurelles qui désavantagent les économies africaines.

En m'appuyant sur l'analyse des recettes et la théorie du développement industriel, je propose que le moratoire évolue vers une approche sélective fondée sur un « traitement spécial et différencié » qui préserve la marge de manœuvre des pays en développement pour leur industrialisation numérique, tout en leur permettant d'appliquer des droits de douane sur les transmissions électroniques.

Cela impliquerait d'appliquer le moratoire uniquement aux transmissions électroniques entre pays en développement, à l'exception de la Chine, et aux transmissions électroniques en provenance de pays en développement, à l'exception de la Chine, vers les pays développés. Cela impliquerait également l'application de droits de douane aux transmissions électroniques en provenance de pays développés vers les pays en développement, à l'exception de la Chine.



¹ Commerce électronique : Déclaration WT/MIN(98)/DEC/2, 25 mai 1998, (98-2148)



©challenges.fr

La numérisation s'est imposée comme l'une des forces transformatrices majeures du commerce mondial. Pourtant, la valeur générée par l'économie numérique demeure fortement concentrée entre les mains d'un petit nombre de multinationales technologiques, principalement basées aux États-Unis et en Chine². L'écosystème numérique mondial, qui comprend le cloud computing, les plateformes en ligne, la publicité numérique, les systèmes d'exploitation et l'infrastructure du commerce électronique, est dominé par une poignée de grandes entreprises qui contrôlent les infrastructures technologiques et de données essentielles au commerce numérique. À titre d'exemple, les États-Unis et la Chine détiennent plus de 80 % des parts de marché du cloud computing³.

LE MORATOIRE : ORIGINES ET ÉVOLUTION

Si la transformation numérique offre des perspectives de développement fulgurant, la réalité actuelle révèle une dépendance persistante vis-à-vis des fournisseurs de technologies et des créateurs de contenu étrangers, ainsi qu'une lenteur d'adoption dans les secteurs manufacturiers clés. Cette dépendance a été favorisée, en partie, par des décisions politiques multilatérales, notamment le moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques⁴.

Ce moratoire a été instauré lors de la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC en 1998, lorsque les membres ont adopté la « Déclaration sur le commerce électronique mondial », s'engageant à ne pas imposer temporairement de droits de douane sur les transmissions électroniques. Renouvelé à chaque conférence ministérielle ultérieure, cet accord a permis l'expansion des flux de transmissions électroniques en l'absence de barrières tarifaires.

² CNUCED (2021), Rapport sur l'économie numérique, <https://unctad.org/page/digital-economy-report-2021>

³ OCDE (2025), « La concurrence dans la fourniture de services d'informatique en nuage », Documents de politique de l'OCDE sur les tables rondes de l'OCDE, n° 323, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/595859c5-en>

⁴ Banga, R. (2022). Moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques. Centre Sud. <https://www.econstor.eu/handle/10419/270382>



Lors de la Conférence ministérielle de Buenos Aires (MC11) en 2017, une opposition s'est manifestée, notamment de la part des pays en développement, qui estimaient que le moratoire limitait les recettes publiques et restreignait la marge de manœuvre en matière de politique intérieure ⁵. Malgré ces préoccupations, le processus de renouvellement s'est poursuivi, bien que les discussions se soient intensifiées quant à la portée, la définition et les implications du moratoire pour le développement ⁶, en particulier suite à l'accélération de la numérisation induite par la COVID-19.

Les conférences suivantes ont renouvelé le moratoire sous une forte pression, certains membres comme l'Afrique du Sud et l'Inde demandant qu'il s'agisse de la dernière prolongation ⁷. À l'approche de la quatorzième Conférence ministérielle (CM14), qui se tiendra en mars 2026 à Yaoundé, au Cameroun, les partisans du moratoire – principalement des économies développées – plaident pour un statut permanent.

Juridiquement, le moratoire demeure un engagement important, même s'il ne constitue pas une obligation contraignante permanente au titre des accords de l'OMC. Contrairement aux engagements tarifaires pris dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le moratoire n'a jamais été intégré au cadre juridique fondamental de l'OMC. Cette distinction est importante, car elle implique que les membres de l'OMC conservent le droit souverain et le consensus nécessaires pour réexaminer son maintien.

De plus, la portée du moratoire demeure juridiquement ambiguë, notamment quant à la définition de « transmission électronique ⁸ ». Certains membres interprètent ce terme de manière restrictive, le limitant à la seule transmission, tandis que d'autres l'interprètent de manière extensive, y incluant les produits numériques transmis. Ce manque de clarté a encore compliqué les discussions relatives à ses implications à long terme.

IMPLICATIONS FISCALES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

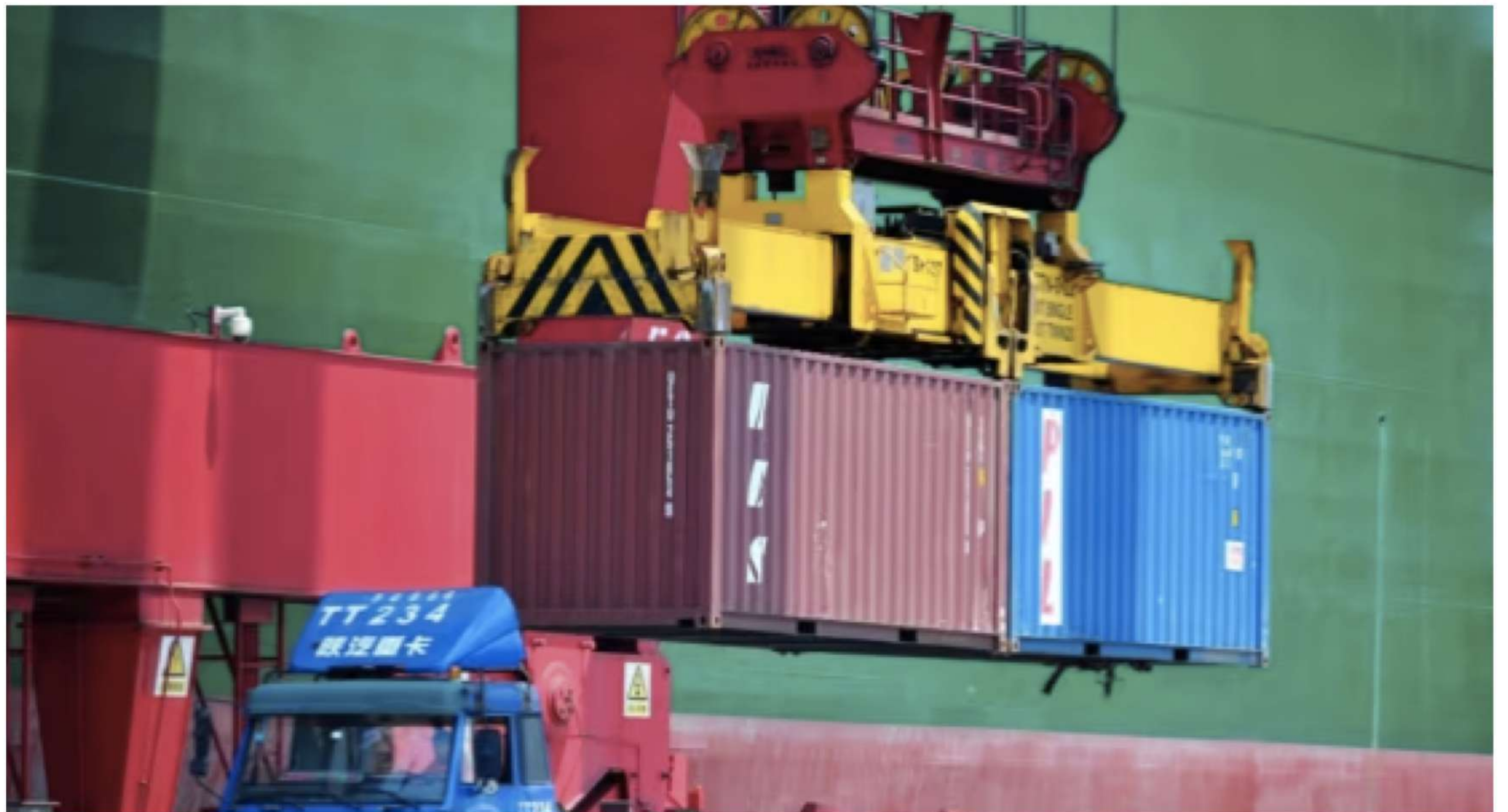
Les droits de douane sont un outil essentiel au développement. Dans de nombreux pays en développement, ils contribuent de manière significative aux finances publiques et permettent aux gouvernements de disposer des ressources budgétaires nécessaires pour investir dans les priorités de développement.

⁵ Deborah James (2018), Aperçu de la 11e Conférence ministérielle de l'OMC, <https://www.alainet.org/en/articulo/192491>

⁶ Gouvernements de l'Inde et de l'Afrique du Sud, Moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques : nécessité de clarifier sa portée et son impact, Communication au Programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, novembre 2021, <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/GC/W833.pdf&Open=True>

⁷ Gouvernements de l'Inde et de l'Afrique du Sud, Moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques : nécessité de clarifier sa portée et son impact, Communication au Programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique, novembre 2021, <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/GC/W833.pdf&Open=True>

⁸ Andrenelli, A. et J. López González (13 novembre 2019), « Transmissions électroniques et commerce international : un nouvel éclairage sur le débat relatif au moratoire », Documents de politique commerciale de l'OCDE, n° 233, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/57b50a4b-en>



©AFP

Le moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques fonctionne de facto comme une exemption fiscale, empêchant les pays d'imposer des droits de douane sur des produits tels que les livres numériques, les logiciels, la musique et les contenus vidéo lorsqu'ils sont distribués par voie électronique au-delà des frontières.

Si certaines organisations, dont l'OCDE, estiment que les pertes de recettes liées au moratoire sont relativement faibles⁹, cette perspective risque de sous-estimer leur importance pour les pays en développement aux capacités budgétaires limitées. Une étude du South Centre¹⁰ indique que les importations mondiales de transmissions électroniques sont passées de 139 milliards de dollars US en 2017 à 204 milliards de dollars US en 2020. Sur la base de ces chiffres, on estime que les pays en développement ont perdu environ 48 milliards de dollars US de recettes potentielles, tandis que les pays les moins avancés (PMA) ont perdu environ 8 milliards de dollars US.

Au regard des besoins de financement du développement, ces pertes sont considérables. Par exemple, les recettes douanières non perçues représentent environ 0,55 % du déficit de financement estimé à 1 465 milliards de dollars américains nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) dans les pays les moins avancés (PMA). De plus, ces recettes douanières pourraient couvrir 14,8 % du déficit de financement de la santé ou 8,2 % du déficit de financement de l'éducation dans les PMA¹¹.

⁹ Andrenelli, A., et Gonzalez, J. (2023). Comprendre l'impact du moratoire de l'OMC sur le commerce électronique. OCDE. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2023/10/understanding-the-potential-scope-definition-and-impact-of-the-wto-e-commerce-moratorium_1a15ea94/59ceace9-en.pdf

¹⁰ Banga, R. (2022). Moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques. Centre Sud. https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2022/06/RP157_WTO-Moratorium-on-Customs-Duties-on-Electronic-Transmissions_EN.pdf

¹¹ Ces taux sont calculés en fonction des recettes estimées auxquelles les PMA ont renoncé en raison du moratoire de l'OMC sur le commerce électronique, exprimées en pourcentage des déficits de financement de la santé et de l'éducation dans les PMA

IMPLICATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL NUMÉRIQUE

Au-delà des considérations fiscales, le moratoire pourrait également avoir des répercussions sur le développement des industries numériques nationales dans les pays en développement, ¹²car les entreprises numériques mondialement dominantes qui accèdent au marché africain pourraient évincer les jeunes entreprises numériques africaines locales.

Contrairement aux plateformes numériques africaines, les grandes multinationales du secteur technologique bénéficient de contrats publics, de subventions et d'allègements fiscaux considérables, se chiffrant en milliards de dollars américains. Amazon Web Services, par exemple, est actuellement le service cloud le plus utilisé au monde. Il accompagne plus de 11 000 agences gouvernementales à travers le globe et a perçu au moins 4,7 milliards de dollars d'allègements fiscaux entre 2012 et 2022 pour ses entrepôts, centres de données, bureaux, centres d'appels et projets de production cinématographique.

En 2021, Apple a reçu 891 millions de dollars de subventions. De plus, ces entreprises bénéficient d'avantages technologiques considérables, de vastes ensembles de données diversifiés, d'un avantage de pionnier, d'algorithmes de personnalisation supérieurs, d'une expérience utilisateur optimale et d'une forte notoriété de marque. À l'inverse, de nombreuses plateformes numériques africaines demeurent à leurs balbutiements, faute d'accès suffisant à ces avantages. Si des entreprises comme Selar au Nigéria, ANKA en Côte d'Ivoire, M-KOPA et Mdundo au Kenya, et ShareCard en Ouganda proposent de plus en plus de services permettant la vente et la distribution de produits numériques tels que des livres électroniques, des cours en ligne, des œuvres d'art numériques et des services financiers numériques, elles ne peuvent rivaliser avec les plateformes mondiales établies, qui opèrent à une échelle bien plus importante.

La faible croissance des entreprises numériques africaines en particulier, et des pays du Sud (à l'exception de la Chine) en général, suggère donc que la suppression des droits de douane ne suffit pas à résoudre les freins à la croissance. Pour que le moratoire serve mieux les pays en développement, sans renforcer les asymétries existantes ni favoriser l'émergence de nouveaux oligopoles numériques dans l'économie numérique mondiale, une approche différente s'impose.



Une étude du South Centre indique que les importations mondiales de transmissions électroniques sont passées de 139 milliards de dollars US en 2017 à 204 milliards de dollars US en 2020.

¹² Cheng, W., et Brandi, C. (2019). La gouvernance du commerce numérique : un nouveau rôle pour l'OMC. https://www.idos-research.de/fileadmin/migrated-NewsAssets/Files/BP_6.2019.pdf



©MaxAB

REPOSITIONNER L'AFRIQUE DANS LE COMMERCE NUMÉRIQUE MONDIAL

La place de l'Afrique dans le commerce numérique mondial a été façonnée par un héritage historique, des carences en infrastructures et en compétences, un manque d'investissements et une dépendance aux technologies importées, conçues dans des contextes culturels étrangers.¹³ Ces barrières systémiques ont contraint le continent à l'extraction de matières premières nécessaires à la fabrication de ces technologies.¹⁴ Ce déséquilibre structurel soulève d'importantes questions politiques concernant les règles internationales régissant le commerce numérique et leur impact sur les stratégies de développement des économies à industrialisation numérique tardive.

Alors que les gouvernements africains accélèrent leurs efforts pour renforcer la numérisation sur le continent, ils se heurtent à un paradoxe fondamental : l'économie numérique opère au sein d'un système opaque qui reproduit les schémas de l'ancienne administration coloniale. De ce fait, l'Afrique se retrouve une fois de plus réduite au rôle de simple source de matières premières et de marché de consommation pour les technologies et produits numériques. Dans le cadre de l'économie numérique, l'Afrique subit l'extraction de ses ressources minérales, de son eau, de ses terres, de sa main-d'œuvre et de ses données par le biais d'une activité opaque et automatisée. Le moratoire de l'OMC sur les droits de douane a renforcé la domination des géants technologiques des pays développés sur ceux des pays en développement.

¹³ Mhlanga, David et Ndhlovu, Emmanuel. (2023). La quatrième révolution industrielle en Afrique : explorer les implications du développement des technologies intelligentes en Afrique. 10.1007/978-3-031-28686-5

¹⁴ CNUCED (2024), Rapport sur l'économie numérique. Façonner un avenir numérique écologiquement durable et inclusif, https://indico.un.org/event/1005808/attachments/19144/54692/der2024_en.pdf



Dans le cadre de l'économie numérique, l'Afrique subit l'extraction de ses ressources minérales, de son eau, de ses terres, de sa main-d'œuvre et de ses données par le biais d'une activité opaque et automatisée.

Alors que l'Afrique se joint aux autres membres de l'OMC pour décider de l'avenir du moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions de commerce électronique, ses dirigeants doivent affirmer leur position et considérer ce processus comme un facteur déterminant pour le repositionnement de l'Afrique dans le commerce numérique mondial. J'affirme donc que le débat sur l'avenir du moratoire doit porter sur la manière dont les transmissions électroniques doivent mieux servir les pays en développement. Cela implique notamment de leur redonner la possibilité de réglementer le commerce numérique, de soutenir et de protéger leurs industries locales et de garantir leurs recettes fiscales.

Dans les pays développés, les plateformes numériques ont tiré parti de l'environnement exempt de droits de douane offert par le moratoire de l'OMC pour atteindre une échelle massive grâce à une infrastructure technologique avancée, des algorithmes de personnalisation supérieurs et de vastes bibliothèques de contenu, créant ainsi des avantages considérables en matière d'expérience utilisateur et de notoriété de marque.

Le maintien d'une application uniforme du moratoire justifie donc un réexamen. Plutôt que de le pérenniser pour tous les États membres de l'OMC, l'OMC pourrait envisager des mécanismes d'application sélective. Cela pourrait se faire en utilisant les dispositions existantes relatives au traitement spécial et différencié (TSD) au profit des pays en développement. Dans ce cadre, les économies en développement conserveraient la possibilité d'imposer des droits de douane sur certaines transmissions électroniques en provenance des économies avancées. Elles bénéficieraient ainsi d'un accès en franchise de droits aux marchés des autres pays en développement, ainsi qu'à ceux des pays développés.

Cette approche permettrait aux pays de disposer d'une marge de manœuvre politique pour réglementer leurs économies numériques dans l'intérêt public, tout en renforçant leur souveraineté numérique. Elle favoriserait également l'innovation locale, soutiendrait la croissance et le développement des industries numériques locales, contribuerait à la création d'emplois et à une plus grande mobilisation des recettes intérieures grâce à l'imposition de droits de douane sur certaines transmissions électroniques provenant des économies développées, et lorsque les entreprises numériques locales atteindront une taille suffisante pour être assujetties à l'impôt sur les sociétés.



CONCLUSION

En conclusion, la 14e Conférence ministérielle devrait envisager l'application sélective du moratoire, permettant aux économies en développement, comme celles d'Afrique, de percevoir des droits de douane sur les transmissions électroniques en provenance des pays développés ; les entreprises de transmissions électroniques doivent être prises en compte.

Le moratoire a favorisé le développement du commerce électronique transfrontalier mondial dans certains pays du Nord et en Chine. De fait, le paysage du commerce numérique a évolué depuis 1998. Cependant, l'émergence d'oligopoles technologiques, principalement des entreprises basées aux États-Unis et en Chine et dotées d'un pouvoir de marché sans précédent, impose de réévaluer les politiques qui, si elles étaient peut-être appropriées aux débuts commerciaux d'Internet, renforcent aujourd'hui la dépendance numérique. ●



● Faith LUMONYA

Coordonnatrice fiscale, commerciale et de numérisation pour l'Afrique et les pays arabes chez Public Services International

UGANDA

RÉFÉRENCES

Banga, R. (2022). Moratoire de l'OMC sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques.

Centre-Sud. <https://www.econstor.eu/handle/10419/270382>

Kozul-Wright, R. et **Banga, R.** (2020). Moratoire sur les transmissions électroniques : implications fiscales. CNUCED. https://unctad.org/system/files/official-document/ser-rp-2020d6_en.pdf

Andrenelli, A. et **Gonzalez, J.** (2023). Comprendre l'impact du commerce électronique de l'OMC Moratoire. OCDE.

https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2023/10/understanding-the-potential-scope-definition-and-impact-of-the-wto-e-commerce-moratorium_1a15ea94/59ceace9-en.pdf

Cheng, W., et **Brandi, C.** (2019). La gouvernance du commerce numérique – Un nouveau rôle pour l'OMC.

<https://www.econstor.eu/handle/10419/199841>

James, D. (2019). Impacts néfastes sur le développement des dispositions fiscales dans la réglementation du commerce

numérique. <https://link.springer.com/article/10.1057/s41301-019-00205-4>

Kelsey, J., Bush, J., et Montes, M. (2020). Comment les règles du commerce numérique entravent la fiscalité dans les pays du Sud. [https://www.business-](https://www.business-humanrights.org/documents/36635/Digital_Tax.pdf)

[humanrights.org/documents/36635/Digital_Tax.pdf](https://www.business-humanrights.org/documents/36635/Digital_Tax.pdf)

Murali, K. (2020). Implications pour le commerce numérique mondial et les revenus.

https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3527690

Chakraborty, D. et **Dey, O.** (2024). Questions émergentes dans le cadre des négociations commerciales numériques de l'OMC. Springer.

Teltscher, S. (2000). Tarifs douaniers, taxes et commerce électronique : implications en matière de recettes pour Pays en développement. CNUCED.

<https://unctad.org/system/files/official-document/poitcatabd5.en.pdf>

Obiora, P. (2023). Analyse des initiatives de l'OMC en matière de commerce numérique et des pays en développement.

14^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC



14^{ème} Conférence
Ministérielle de l'OMC
Yaoundé - Cameroun
2026

Article signé par : DS

Conséquences du programme de la MC14 pour la mise en œuvre de la ZLECAf

INTRODUCTION

Cet article examine l'importance de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC au Cameroun, la première depuis l'entrée en vigueur de la ZLECAf, et analyse comment ses conclusions pourraient impacter directement le programme d'intégration régionale de l'Afrique. Il explore les principales priorités du Groupe africain, notamment les subventions agricoles, les réglementations relatives à la pêche, les marges de manœuvre en matière d'industrialisation et le traitement spécial et différencié, en évaluant leur potentiel à faciliter ou à restreindre les outils politiques nécessaires au succès de la ZLECAf.

La 14^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se tiendra à Yaoundé (Cameroun) du 26 au 29 mars 2026, sera la deuxième à se dérouler en Afrique, après celle de 2015 à Nairobi (Kenya). Une différence majeure entre cette conférence et celle de Yaoundé réside dans le fait que l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été signé, ratifié et est actuellement dans sa cinquième année de mise en œuvre.¹ Étant donné que la quasi-totalité des États parties à la ZLECAf sont membres et observateurs de l'OMC, cette 14^e Conférence ministérielle, qui se tiendra en Afrique, revêt une importance particulière pour le continent et pourrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre de la ZLECAf.

L'ordre du jour provisoire de la MC14 est succinct. La réunion recevra un rapport sur l'examen du fonctionnement du système commercial multilatéral, les mesures ministérielles, un vote sur le lieu de la quinzième session et l'élection des dirigeants.² Cet ordre du jour comprend à la fois des questions de longue date et des propositions de réforme de l'OMC, des décisions non concluantes des précédentes conférences ministérielles et des questions émergentes émanant de différents groupements et membres de l'OMC³.

¹ Union africaine. (2024). « Statut de ratification de la ZLECAf ». Commission de l'UA sur le commerce et l'industrie. Addis-Abeba, Éthiopie.

² OMC, Conférence ministérielle, Quatorzième session, Yaoundé, 26-29 mars 2026
ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
WT/MIN (26)/W/1 19 février 2026,
<https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?file-name=q:/WT/MIN26/W1.pdf&Open=True>

³ OMC, Réforme de l'OMC,
https://www.wto.org/english/tratop_e/reform_e/reform_e.htm



Les questions de réforme de l'OMC se sont concentrées sur le fonctionnement et la pertinence des règles de l'OMC au sein du système commercial mondial actuel. En 2022, lors de la MC12, les membres de l'OMC se sont engagés à élaborer un plan de travail visant à améliorer la fonction délibérative de l'OMC, les questions institutionnelles, la transparence, les procédures de travail des conseils et comités de l'OMC, le développement, ainsi que des propositions plus générales de réforme globale de l'organisation.⁴ Cependant, les membres de l'OMC sont profondément divisés sur la manière de procéder concernant ces réformes. Le traitement spécial et différencié (TSD) est un point de désaccord majeur. Les pays en développement insistent sur le fait que le TSD est un principe d'équité non négociable pour les acteurs inégaux, tandis que les pays développés militent pour une différenciation visant à exclure les grandes économies en développement comme la Chine et l'Inde de l'éligibilité au TSD.

AFRIQUE, OMC ET MC14

L'Afrique est l'un des plus importants blocs commerciaux de l'OMC en termes de nombre de membres, contribuant à hauteur d'environ 3 % au commerce mondial. Toutefois, avec la mise en œuvre de la ZLECAf en cours, le continent ambitionne de consolider son poids numérique, mais aussi d'affirmer une position unifiée et de jouer un rôle prépondérant dans les réformes du commerce international. La MC14 revêt une autre importance pour l'Afrique, car le continent continue de présenter ses principales propositions en vue de la réforme de l'OMC sur des questions telles que le commerce des marchandises, les subventions agricoles et halieutiques, les investissements, les services et le commerce numérique⁵.



⁴OMC, Réforme de l'OMC, https://www.wto.org/english/tra_top_e/reform_e/reform_e.htm

⁵Groupe africain. (2025). « Réforme de l'OMC : Priorités pour le continent africain ». Communication du Groupe africain au Conseil général. Document de l'OMC JOB/GC/358

Le Groupe africain auprès de l'OMC, un groupe informel de 45 pays africains, a formulé des propositions de réforme de l'OMC. Il appelle à une réforme axée sur le développement, exigeant un rééquilibrage des règles du commerce mondial qui empêchent actuellement les pays en développement d'appliquer les mêmes politiques industrielles que celles utilisées historiquement par les pays développés pour bâtir leur économie ⁶.

LES PRIORITÉS DE L'AFRIQUE À MC14

Les principales priorités de l'Afrique à la MC14 peuvent se résumer à trois grands enjeux : l'industrialisation ; les subventions agricoles et de pêche.



©DR

Industrialisation : La préservation de la marge de manœuvre politique nécessaire à l'industrialisation constitue une priorité centrale pour le Groupe africain lors de la MC14. Alors que la ZLECAf favorise la transformation structurelle, les règles de l'OMC doivent permettre l'utilisation d'outils légitimes de politique industrielle ⁷ sans restriction excessive. Le Groupe s'efforcera d'obtenir des résultats reconnaissant le droit des pays en développement à renforcer leurs capacités productives locales et à s'intégrer aux chaînes de valeur mondiales. La MC14 réaffirme son engagement à finaliser un cadre multilatéral sur la facilitation des investissements. ⁸ Étant donné le rôle déterminant de nombreux pays africains dans la négociation de l'Accord sur la facilitation des investissements pour le développement (AFI), un tel accord viendrait compléter et renforcer le Protocole d'investissement de la ZLECAf, créant ainsi un cadre mondial et régional cohérent pour attirer des investissements directs étrangers durables et axés sur le développement. La mise en œuvre de la ZLECAf doit être facilitée, et non entravée, par les règles du commerce international. Un cadre multilatéral sur la facilitation des investissements peut contribuer à créer l'environnement transparent nécessaire, mais il doit être conçu pour soutenir le développement durable et préserver la marge de manœuvre politique souveraine. ⁹ La MC14 exige que l'ordre du jour défende le principe de transparence et de développement durable (S&DT) comme un élément non négociable d'équité au sein du système multilatéral.

⁶ Comme les exigences en matière de contenu local, les subventions stratégiques et la protection des industries naissantes

⁷ Comme les exigences en matière de contenu local ou la protection stratégique des industries naissantes

⁸ OMC. (2024). « Facilitation des investissements pour le développement : discussions structurées ». Document de l'OMC INF/IFD/RD/124

⁹ CEA. (2025). « Tirer parti de la facilitation des investissements pour la mise en œuvre de la ZLECAf ». Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Addis-Abeba



©Afriqinfos

Subventions agricoles : L'agriculture, secteur central du développement et important pourvoyeur de main-d'œuvre en Afrique, demeure particulièrement touchée par les mesures de soutien internes des pays développés qui faussent les échanges et menacent la sécurité alimentaire. Il est nécessaire de promouvoir une réforme de l'OMC axée sur le développement pour les règles agricoles mondiales, de soutenir les efforts des pays africains pour moderniser leur agriculture et renforcer la sécurité alimentaire, et de veiller à ce que les négociations en cours sur les subventions agricoles restent orientées vers le développement. Le Groupe Afrique a souligné que la sécurité alimentaire est reconnue comme un enjeu fondamental et non résolu des négociations agricoles, avec des conséquences évidentes pour la stabilité économique, la résilience sociale et la capacité des États membres à gérer un choc systémique dans un contexte mondial de plus en plus incertain. Il reconnaît l'urgence de renforcer la sécurité alimentaire mondiale, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA) ¹⁰.



©Bloom

Subventions à la pêche : La question des subventions à la pêche représente un défi majeur pour le système commercial multilatéral et la ZLECAf. Les négociations, connues sous le nom de « Fish 2 », visent à définir des règles concernant les subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche, en s'appuyant sur l'accord de 2022 relatif à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). ¹¹Le secteur de la pêche en Afrique, évalué à 24 milliards de dollars américains par an et employant plus de 12 millions de personnes, risque de perdre environ 1,3 milliard de dollars américains par an à cause de la pêche INN. La ZLECAf offre une voie pour libérer ce potentiel en favorisant les chaînes de valeur régionales, en améliorant l'accès aux marchés et en attirant les investissements dans des infrastructures durables. Le continent considère le dossier de la pêche comme une pierre angulaire de son programme de réforme plus large de l'OMC et un complément essentiel à la vision de la ZLECAf. En alignant la politique commerciale sur la gestion durable des ressources, les nations africaines visent à faire de l'économie bleue un moteur de transformation structurelle, de sécurité alimentaire et de commerce intra-africain.

¹⁰ Groupe africain. (2025). « Négociations agricoles : Proposition africaine sur la constitution de stocks publics pour la sécurité alimentaire. » Session spéciale du Comité de l'agriculture de l'OMC. Document de l'OMC JOB/AG/256

¹¹ OMC. (2022). « Accord sur les subventions à la pêche ». Décision ministérielle du 17 juin 2022. WT/MIN (22)/33

¹² Secrétariat de la ZLECAf. (2025). « Note d'information sur les négociations relatives aux subventions à la pêche à l'intention des négociateurs africains ». Accra, Ghana

Lors de la MC14, le Groupe africain défendra une position commune conciliant conservation et développement. Les négociateurs, appuyés par le Secrétariat de la ZLECAf et l'Union africaine, militent pour une plateforme unifiée préservant la marge de manœuvre politique en matière de renforcement des capacités des flottes nationales, tout en consolidant la surveillance de la pêche illégale. ¹²



IMPLICATIONS DE LA MC14 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZLECAF

L'histoire de l'OMC complique directement la mise en œuvre de la ZLECAf en l'obligeant à composer avec un paysage commercial mondial fragmenté. Face à l'incapacité de l'OMC à progresser sur les questions agricoles et de stocks publics, la ZLECAf devient le principal instrument permettant à l'Afrique d'élaborer sa propre stratégie de sécurité alimentaire, visant à réduire sa dépendance aux marchés mondiaux volatils et à développer des chaînes de valeur régionales. Point positif, l'impasse en matière de règlement des différends et d'investissement a incité l'Afrique à innover de manière indépendante. Le nouveau Protocole de la ZLECAf sur l'investissement est salué comme un modèle mondial pour la réforme des différends entre investisseurs et États, offrant une alternative équilibrée au système paralysé de l'OMC. De même, alors que les négociations de l'OMC sur le commerce électronique et le commerce numérique sont au point mort, le Protocole de la ZLECAf sur le commerce numérique positionne l'Afrique comme un acteur normatif, créant un cadre continental pour l'économie numérique. En définitive, l'inertie de l'OMC accélère le rôle de la ZLECAf en tant que laboratoire pour de nouvelles règles sur l'investissement, le commerce numérique et le traitement spécial des pays les moins avancés. Excellent point. L'impasse à l'OMC, notamment en ce qui concerne le moratoire sur le commerce électronique, influence directement la manière dont la ZLECAf peut maintenir sa pertinence géoéconomique.

L'incapacité de l'OMC à pérenniser le moratoire sur le commerce électronique, conjuguée à la paralysie générale des règles du commerce numérique, crée un vide de pouvoir. La ZLECAf comble ce vide grâce à son Protocole sur le commerce numérique. En établissant un cadre continental pour la gouvernance des données, les flux transfrontaliers de données et les paiements numériques, l'Afrique se positionne comme un acteur normatif plutôt que comme un simple exécutant. Cela permet à la ZLECAf de façonner des normes numériques qui reflètent ses priorités de développement, garantissant ainsi son rôle d'architecte influent de l'économie numérique mondiale, au lieu d'être marginalisée par des accords bilatéraux imposés par les grandes puissances. Le débat actuel à l'OMC sur le moratoire souligne une préoccupation majeure des pays en développement : l'exemption permanente des droits de douane sur les transmissions électroniques les prive d'une source de revenus future cruciale et les expose à la domination numérique des multinationales.



• Industrialisation

La MC14 réaffirme son engagement à finaliser un cadre multilatéral sur la facilitation des investissements.

• Subventions agricoles

Le Groupe Afrique reconnaît l'urgence de renforcer la sécurité alimentaire mondiale, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA).

• Subventions à la pêche

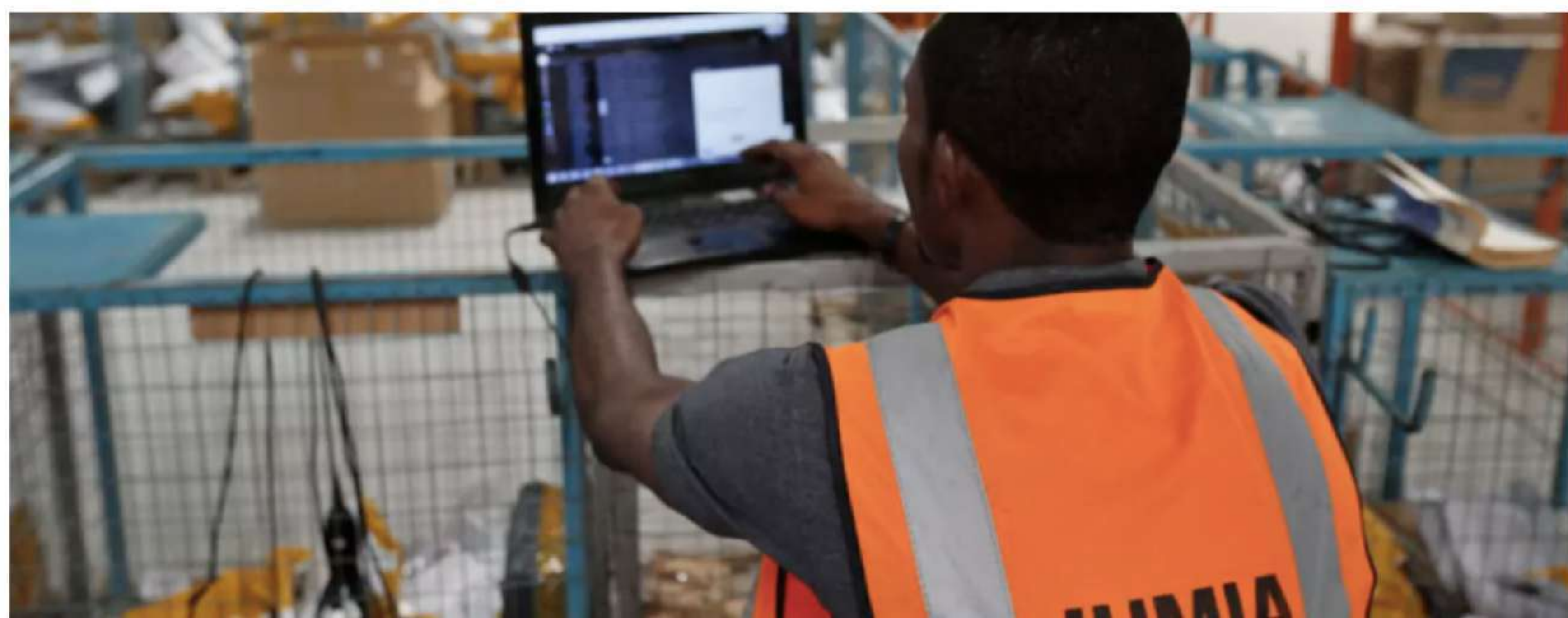
Les négociations, connues sous le nom de « Fish 2 », visent à définir des règles concernant les subventions contribuant à la surcapacité et à la surpêche, en s'appuyant sur l'accord de 2022 relatif à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La 14e Conférence multilatérale (MC14) représente un moment charnière où l'Afrique doit s'orienter stratégiquement dans le contexte du commerce mondial afin de préserver les aspirations de développement inscrites dans la ZLECAf. La capacité du continent à transformer les discours en actes repose sur un front uni privilégiant une transformation structurelle à long terme plutôt que des concessions à court terme. En ancrant sa position de négociation sur les principes fondamentaux de la sécurité alimentaire, de l'industrialisation et de la diversification économique, l'Afrique peut s'assurer que les résultats de la MC14 contribuent à faciliter, et non à restreindre, la marge de manœuvre politique nécessaire à son programme d'intégration continentale. L'interdépendance des engagements multilatéraux et continentaux implique que le succès à Yaoundé doit être mesuré non seulement par les accords conclus, mais aussi par la manière dont ces accords permettent aux agriculteurs, aux entreprises et aux économies africaines de prospérer.

Pour tirer le meilleur parti de la MC14 pour la ZLECAf, l'Afrique doit mettre en œuvre une stratégie étroitement coordonnée, axée sur un plaidoyer unifié et une préparation institutionnelle renforcée. Le Groupe africain devrait négocier comme un bloc unique afin de préserver ses marges de manœuvre politiques essentielles, en privilégiant des solutions pérennes pour la constitution de stocks publics et des garanties spéciales robustes dans le secteur agricole, pour protéger la sécurité alimentaire et les ambitions d'industrialisation du continent.

Par ailleurs, le Secrétariat de la ZLECAf et les Communautés économiques régionales doivent impérativement évaluer les résultats de la MC14 au regard des engagements continentaux afin d'assurer la cohérence, tout en intégrant pleinement le secteur privé, et notamment les PME, au processus de négociation et aux stratégies d'adaptation post-MC14. Cette double approche, qui consiste à défendre les intérêts du développement à la table des négociations multilatérales tout en garantissant une parfaite adéquation avec le cadre de mise en œuvre de la ZLECAf, transformera la MC14, d'une menace potentielle, en un catalyseur stratégique de la transformation structurelle de l'Afrique.



Pour ce faire, le Groupe africain doit adopter une stratégie de plaidoyer unifiée qui place l'agriculture et les politiques publiques au cœur de son mandat de négociation. Cela implique de formaliser une position commune antérieure à la MC14, qui considère les stocks publics et les garanties spéciales comme des outils de développement non négociables. Cette position doit être appuyée par une équipe juridique dédiée, chargée d'examiner attentivement tous les projets de texte afin d'y déceler toute formulation susceptible de compromettre l'industrialisation dans le cadre de la ZLECAf.

Enfin, la réussite de ces efforts repose sur la place centrale accordée au secteur privé, et notamment aux PME, dans la stratégie et sa mise en œuvre. La création d'un groupe consultatif permanent auprès des entreprises garantira que les négociations tiennent compte des besoins concrets des entrepreneurs et des petites entreprises qui dynamisent les économies africaines. Par ailleurs, une initiative d'adaptation post-MC14 doit traduire les résultats complexes des négociations en orientations pratiques et accessibles aux entreprises, leur permettant ainsi de saisir de nouvelles opportunités et de s'adapter aux mutations du système commercial mondial. ●



● **Dode SEIDU**

Directeur Général de l'Académie
du commerce africain



14^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC



14^{ème} Conférence
Ministérielle de l'OMC
Yaoundé - Cameroun
2026

Article signé : JK

Accord sur la facilitation des investissements pour le développement : contestation, contenu et implications pour le développement de l'Afrique

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la 14^e Conférence ministérielle de Yaoundé, prévue fin mars au Cameroun, confirment que la « réforme » de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), promue par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays, avec le soutien du Directeur général, pourrait entraîner une réduction significative de la capacité d'expression et de défense des intérêts des pays du Sud. Cette évolution passerait notamment par le recours accru à des accords plurilatéraux.

Elle reflète ainsi les positions officielles adoptées par les États-Unis et l'Union européenne, positions qui sont soutenues, à des degrés divers, par plusieurs autres membres de l'OMC, principalement issus des pays développés.

Le premier point substantiel de ce programme centré sur la « réforme » concerne la question de la prise de décision. En pratique, il s'agit de l'objectif central de la réunion ministérielle : entériner, de facto, le remplacement du multilatéralisme - principe fondateur de l'OMC - par une logique de plurilatéralisme.

La normalisation de la définition de l'agenda, des procédures et de l'adoption des accords plurilatéraux, présentée comme un élément clé de cette « réforme par l'action », conduirait à un affaiblissement du principe de décision par consensus au profit d'une élaboration des règles dominée par des blocs de puissance.

Dans ce contexte, les priorités et objectifs de développement des pays en développement risqueraient d'être relégués au second plan, au profit de « nouvelles questions » portées par les membres les plus influents de l'organisation.





©Bpifrance

L'adoption d'un accord sur la facilitation des investissements, en tant qu'accord plurilatéral relevant de l'annexe 4 de l'Accord de Marrakech, figure parmi les priorités de l'ordre du jour de la MC14. Elle s'inscrit dans le cadre du programme plus large de réforme de l'OMC, dont elle constitue un élément central. Cet accord trouve son origine dans l'une des trois « initiatives de déclaration conjointe » (IDC) lancées lors de la 11e Conférence ministérielle de Buenos Aires en 2017, les deux autres portant respectivement sur la réglementation intérieure des services et sur le commerce électronique.

Les principales préoccupations systémiques ont fait l'objet d'analyses approfondies depuis 2017, notamment sous l'impulsion de l'Inde et de l'Afrique du Sud. Elles ont été récemment synthétisées par l'Inde lors du Conseil général de décembre 2025.

En résumé, les mesures conjointes de soutien (MCS) :

- Sapent les fondements du multilatéralisme, qui repose sur le principe d'égalité entre les États et vise à éviter que les pays les plus petits et les plus pauvres ne soient soumis de manière disproportionnée à des règles accentuant les asymétries existantes ;
- Violent les accords et compromis issus du Cycle d'Uruguay, qui constituent les bases du système de l'OMC ;
- Réintroduisent une fragmentation du cadre commercial international que l'Accord de Marrakech avait précisément pour objectif d'éliminer ;
- Marquent la fin des cycles de négociations globales et du principe de l'engagement unique, affaiblissant ainsi les leviers de négociation des pays en développement et des pays les moins avancés ;
- Ouvrent la voie à une élaboration des règles par des groupes de membres auto-sélectionnés, sur un champ potentiellement illimité de sujets dépassant les strictes questions commerciales.
- Confèrent aux membres les plus puissants la capacité de définir les priorités de l'agenda et d'écarter les sujets qui ne correspondent pas à leurs intérêts ;
- Internalisent les risques de rivalités entre grandes puissances et peuvent contraindre les autres membres à s'aligner, à travers des mécanismes plurilatéraux concurrents ;
- Ouvrent davantage la voie à des rapports de force, incluant des pratiques d'intimidation et des risques accrus de dérives dans la gouvernance ;



- Accentuent les divisions entre pays en développement, certains pays émergents pouvant en tirer avantage, contrairement aux pays les moins avancés (PMA), aux petites économies vulnérables et aux petits États insulaires en développement ;
- Affaiblissent les dispositifs institutionnels obligatoires et les règles de procédure en favorisant une application discrétionnaire, permettant à certains membres de contourner les mandats existants, de marginaliser les organes compétents et de déroger aux règles relatives aux amendements et à l'interprétation ;
- Imposent des contraintes supplémentaires et concurrentes sur les ressources et les priorités du Secrétariat.

L'Initiative conjointe de Singapour (ICS) sur la facilitation des investissements revêt une importance particulière, en ce qu'elle illustre la possibilité d'élargir l'agenda de l'OMC au-delà des questions strictement commerciales, y compris vers des domaines que les Membres avaient pourtant décidés, par consensus, d'exclure des négociations.

L'OMC a une longue tradition de réticence à l'égard des négociations sur l'investissement. Cette question figurait parmi les quatre « questions de Singapour » examinées lors de la première Conférence ministérielle tenue à Singapour en 1996, mais elle n'a pas donné lieu à l'ouverture de négociations, les Membres ayant préféré établir un groupe de travail sur le commerce et l'investissement.

Par ailleurs, les négociations parallèles menées au sein de l'OCDE en vue d'un accord multilatéral sur l'investissement ont échoué en 1998. De même, les propositions visant à inclure l'investissement dans le Cycle du Millénaire, lors de la Conférence ministérielle de Seattle en 1999, n'ont pas abouti.

La quatrième Conférence ministérielle de Doha en 2001 a renvoyé la décision à la cinquième Conférence ministérielle (MC5), en précisant qu'elle devrait être prise par consensus explicite. Aucun consensus n'a toutefois été atteint lors de la Conférence ministérielle de Cancún en 2003. Par la suite, l'Accord-cadre de juillet 2004, adopté à Genève, a clairement établi que la relation entre commerce et investissement ne faisait pas partie du programme de travail de Doha et qu'aucune négociation ne serait engagée dans ce domaine durant le Cycle de Doha. De même, la dixième Conférence ministérielle de Nairobi en 2015 a réaffirmé que toute décision d'engager des négociations multilatérales nécessitait l'accord de l'ensemble des Membres.

Dans ce contexte, l'initiative conjointe (JSI) peut être interprétée comme une tentative de contourner les procédures décisionnelles formelles de l'OMC, en promouvant l'agenda d'un groupe de Membres auto-sélectionnés.



La dixième Conférence ministérielle de Nairobi en 2015 a réaffirmé que toute décision d'engager des négociations multilatérales nécessitait l'accord de l'ensemble des Membres.

Si l'accord était adopté, les signataires suivraient leurs procédures nationales d'acceptation, et il entrerait en vigueur après notification au Directeur général par 75 Membres.

Cependant, contrairement aux autres initiatives conjointes, cet accord plurilatéral a été présenté comme une initiative de développement portée par des pays en développement et intitulée, de manière potentiellement trompeuse, « Facilitation des investissements pour le développement ». Il est vrai que la Chine et le Brésil ont joué un rôle moteur à ses débuts. En 2015, le Brésil a ainsi proposé un nouveau modèle d'accord de coopération et de facilitation des investissements, mettant l'accent sur la coopération et la facilitation comme alternatives aux traités bilatéraux d'investissement traditionnels et aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).

En tant que présidente du G20 en 2016, la Chine a mis en place un groupe de travail sur le commerce et l'investissement et s'est positionnée comme chef de file des « Amis de la facilitation des investissements pour le développement ». Les règles de facilitation visaient notamment à soutenir l'initiative des Nouvelles Routes de la Soie, tout en complétant les accords ou contrats d'investissement existants, qui prévoient déjà des dispositions relatives à la protection des investisseurs et à l'arbitrage. Dès lors, il n'était pas jugé nécessaire d'inclure de tels éléments dans cet accord.

Toutefois, l'Union européenne, l'Australie, le Japon et le Canada, ainsi que diverses personnalités et groupes de réflexion influents, ont également joué un rôle actif en coulisses et contribué à l'élaboration de cette initiative. Les États-Unis, en revanche, n'y ont pas participé, en raison des controverses internes liées aux accords d'investissement. Les négociations ont été officiellement lancées en septembre 2020, sous la coordination de la Corée du Sud et du Chili, mais avec une impulsion déterminante de la Chine. Le texte a été finalisé en juillet 2023, puis officiellement annoncé et publié lors de la MC13 à Abou Dhabi en décembre 2024, où un projet de décision ministérielle visant à son adoption a été présenté, mais finalement rejeté. Depuis lors, ses promoteurs ont tenté, sans succès, de faire adopter l'accord par le Conseil général de l'OMC en tant qu'accord plurilatéral relevant de l'Annexe IV, ce qui requiert un consensus. La dernière tentative remonte à décembre 2025. À cette occasion, l'Inde a réaffirmé son opposition en soumettant un document détaillant les préoccupations systémiques qu'elle soulève. De son côté, l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle ne s'opposerait plus activement au processus, tout en précisant qu'elle n'y adhérerait pas. Dans ce contexte, l'Inde s'est retrouvée relativement isolée dans sa capacité à porter et à défendre ces préoccupations systémiques.

Si l'accord était adopté, les signataires suivraient leurs procédures nationales d'acceptation, et il entrerait en vigueur après notification au Directeur général par 75 Membres.



En janvier 2026, il comptait 128 signataires, dont 91 pays en développement, parmi lesquels 27 pays les moins avancés (PMA).

En janvier 2026, il comptait 128 signataires, dont 91 pays en développement, parmi lesquels 27 pays les moins avancés (PMA). Cette situation peut être interprétée comme le reflet de pressions concertées exercées sur les pays en développement, notamment par la Chine, pressions susceptibles de se poursuivre jusqu'à la 14e Conférence ministérielle.

Les questions relatives à la facilitation des investissements (FI) ont fait l'objet d'un examen approfondi. En résumé, les principales préoccupations liées aux règles peuvent être présentées comme suit :

- Les propositions émanant des pays en développement ont été largement écartées au cours des négociations ;
- L'accord prévoit une application étendue aux « mesures » « relatives » aux « activités d'investissement », à tous les niveaux de gouvernement et sur l'ensemble du cycle de l'investissement ;
- L'absence de définition claire du terme « investissement » ouvre la voie à une interprétation très large, pouvant inclure les terres, les ressources naturelles, les actifs, les actions ainsi que les droits de propriété intellectuelle ;
- Un déséquilibre persiste en matière de marge de manœuvre politique, au détriment des États ;
- Les exceptions prévues sont particulièrement limitées, notamment en ce qui concerne la sécurité et la balance des paiements, et aucune exception spécifique n'est prévue pour les mesures fiscales ;
- Les restrictions imposées aux frais de licence et d'autorisation pourraient entraîner des pertes de revenus significatives pour les États ;
- Enfin, aucune obligation n'est prévue pour les États d'origine, tandis que les dispositions relatives à la responsabilité des investisseurs demeurent faibles.
- Les tentatives visant à empêcher l'application croisée de l'Initiative conjointe sur la facilitation des investissements (ICS) aux traités bilatéraux d'investissement et aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) demeurent inefficaces, à moins que ces accords ne soient également révisés ;
- Le traitement spécial et différencié (TSD) repose sur des obligations de notification et des capacités individualisées, ce qui peut alourdir la charge administrative pour les pays en développement ;
- En pratique, le TSD se limite essentiellement à des périodes de transition destinées à permettre l'adoption de règles déjà mises en œuvre par les pays développés, ce qui introduit une asymétrie en leur faveur ;



- Ces périodes de transition s'inspirent du modèle de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), dont les évaluations ont mis en évidence des difficultés, notamment pour les pays les moins avancés (PMA) ;
- Les exigences de notification, souvent complexes, sont assorties de délais initiaux restreints, certaines obligations s'appliquant dès l'entrée en vigueur de l'accord ;
- Le financement du soutien est conditionné par les priorités des donateurs, sans garantie effective, et risque de reproduire les limites observées dans le cadre de l'AFE ;
- Enfin, les évaluations des besoins, qui servent de base à la mise en œuvre progressive ainsi qu'à l'assistance technique et au renforcement des capacités, apparaissent orientées vers l'adoption de l'ICS

IMPACTS DE L'INVESTISSEMENT



©Shutterstock/Ikechi Ugwoeje

Les retombées positives attendues de ces engagements en matière de développement reposent sur l'hypothèse d'un afflux accru d'investissements étrangers dans les pays signataires. Les estimations fréquemment citées proviennent d'une étude de l'Institut allemand du développement et de la durabilité, fondée sur des simulations d'équilibre général. Selon cette étude, les gains potentiels en termes de bien-être

mondial pourraient se situer entre 0,63 % et 1,73 %, sous l'effet des améliorations induites par l'accord, ce qui se traduirait par une augmentation du PIB mondial pouvant atteindre environ 1 %. Ces gains seraient d'autant plus importants que le nombre de parties à l'accord est élevé, avec des effets particulièrement significatifs pour les pays africains à revenu faible et intermédiaire.

Le modèle d'équilibre général (GE) présente toutefois des limites importantes, dans la mesure où il ne prend pas en compte plusieurs facteurs déterminants des décisions d'investissement, qui demeurent extérieurs à l'accord sur la facilitation des investissements. Il s'agit notamment de variables structurelles telles que la distance et la géographie, la taille des marchés nationaux et régionaux, la qualité des infrastructures de transport, d'énergie et numériques, ainsi que la stabilité économique et politique. À cela s'ajoutent des éléments essentiels comme le niveau de qualification de la main-d'œuvre, la disponibilité des compétences et la vulnérabilité aux chocs, en particulier ceux liés à la crise climatique.



Par ailleurs, ce type de modélisation ne tient pas compte des contraintes juridiques, politiques et réglementaires propres aux États, notamment les obligations constitutionnelles, les engagements internationaux existants, ainsi que les impératifs sociaux, environnementaux et culturels. Il ignore également des dimensions sensibles telles que les droits des peuples autochtones sur les ressources ou encore les processus démocratiques nationaux. En outre, le modèle reste neutre quant à la qualité et à la nature des investissements. Il ne distingue pas entre des investissements orientés vers l'extraction de valeur ajoutée et ceux favorisant l'industrialisation, ni leur position dans les chaînes de valeur. Il ne prend pas non plus en considération les interactions avec d'autres accords de l'OMC, qui pourraient limiter les bénéfices attendus, notamment à travers les restrictions relatives aux exigences de contenu local, au transfert de technologies ou encore aux régimes de propriété intellectuelle.

Malgré ces limites significatives, les pays en développement font l'objet de pressions soutenues, notamment de la part de la Chine, en vue de soutenir l'adoption de cet accord lors de la MC14. À ce jour, plusieurs États africains ont exprimé leur appui, parmi lesquels l'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, le Cap-Vert, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, le Gabon, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Malawi, le Mali, le Maroc, le Mozambique, le Niger, le Nigéria, la Sierra Leone, le Togo, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Toutefois, cet engagement demeure à ce stade non définitif.

Si cet accord venait à être adopté, il constituerait un précédent majeur en tant que premier accord plurilatéral relevant de l'Annexe 4 de l'OMC. Une telle évolution pourrait contribuer à fragiliser davantage le système multilatéral, dans lequel les priorités des pays africains ont historiquement été reléguées au second plan, avec un risque persistant de marginalisation accrue. ●



● **Prof. Jane KELSEY**
Université de Auckland
NOUVELLE-ZÉLANDE





Les subventions agricoles par l'OMC : approche comparative entre l'UE, l'Inde et l'Afrique

Article signé par : **Dr SBD**

Cet article analytique examine la mise en œuvre des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en matière de subventions agricoles dans trois contextes distincts : l'Union européenne (UE), l'Inde et le Sénégal. L'Accord sur l'Agriculture (AsA) de 1995 vise à réduire les distorsions des échanges provoquées par certaines formes de soutien interne et à promouvoir un système commercial plus équitable. Alors que l'UE a adapté son soutien en le « verdissant », l'Inde conserve des politiques de prix garantis et de stockage public au nom de la sécurité alimentaire, tandis que le Sénégal et d'autres pays africains bénéficient d'une marge de manœuvre grâce à leur faible niveau de soutien. L'analyse met en évidence les asymétries entre pays développés et pays en développement et souligne la nécessité d'une flexibilité accrue pour les économies africaines afin de concilier sécurité alimentaire et respect des disciplines multilatérales.

INTRODUCTION

Depuis sa création en 1995, l'OMC cherche à rendre les échanges agricoles plus équitables en imposant des disciplines sur les soutiens internes et les subventions à l'exportation. Cependant, l'application de ces règles reste hétérogène, reflétant les disparités de développement et les priorités économiques nationales. Ainsi, l'objectif de cette étude est de comparer trois configurations représentatives :

L'Union européenne (UE), acteur majeur ayant réorienté sa politique agricole pour respecter les règles de l'OMC

L'Inde, pays en développement qui défend des politiques de soutien axées sur la sécurité alimentaire

Le Sénégal, pays africain dont le faible niveau de subventionnement laisse une marge d'action mais pose des défis de productivité et de résilience

L'Accord sur l'Agriculture (AsA) de 1995 vise à réduire les distorsions des échanges provoquées par certaines formes de soutien interne et à promouvoir un système commercial plus équitable.

Cette comparaison vise à éclairer les tensions entre discipline commerciale et impératifs de sécurité alimentaire dans un contexte multilatéral.

MÉTHODE D'ANALYSE

Cette étude repose sur :

- Une analyse documentaire : rapports de l'OMC (notamment les notifications de soutien interne), littérature académique sur les réformes agricoles et données issues de la FAO et de la Banque mondiale.
- Une approche comparative : une sélection de trois pays représentatifs, dont un pays développé (UE), un pays émergent (Inde) et un pays africain à faible revenu (Sénégal).
- Un cadre analytique : classification des soutiens selon les trois « boîtes » de l'OMC (verte, bleue, orange) et prise en compte des exemptions accordées aux pays en développement.

Cette méthode permet de dégager les similitudes et différences dans la manière dont les pays utilisent leurs marges de manœuvre au sein du système multilatéral.

RÉSULTATS ET ANALYSE COMPARATIVE

1. L'Union européenne : Un soutien « vert »

Historiquement, l'UE a accordé des prix garantis et des subventions à l'exportation dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), classées dans la boîte orange de l'OMC. Depuis les réformes des années 2000, la PAC s'appuie principalement sur des paiements directs découplés de la production et des programmes environnementaux, relevant de la boîte verte, donc autorisés. L'UE a supprimé les subventions à l'exportation à la suite de l'Accord de Nairobi (2015). Elle parvient ainsi à maintenir un soutien élevé à son agriculture tout en respectant ses engagements.

2. L'Inde : Une priorité à la sécurité alimentaire

L'Inde poursuit des politiques publiques centrées sur :

- Les prix minimums d'achat (MSP) pour les céréales, des stocks publics redistribués à bas prix à des centaines de millions de ménages et des subventions aux intrants (engrais, énergie, irrigation). En effet, ces mesures relèvent majoritairement de la boîte orange, soumises à des plafonds définis par l'OMC. De plus, l'Inde est souvent critiquée pour le dépassement potentiel de son plafond de soutien (AMS), mais elle invoque le traitement spécial et différencié pour justifier ces politiques comme essentielles à la sécurité alimentaire et au soutien des petits producteurs.



3. Le Sénégal et d'autres pays africains : soutien limité mais stratégique

Au Sénégal, comme dans beaucoup de pays africains, l'agriculture reste majoritairement de subsistance et vulnérable aux aléas climatiques. En sus, les subventions publiques allouées au secteur sont modestes et l'essentiel des soutiens se concentrent sur les intrants (semences, engrais, irrigation) et en investissements dans les infrastructures rurales. Ces mesures sont généralement classées dans la boîte verte ou bénéficient des exemptions pour les pays en développement, car elles ont un effet limité sur les échanges.

Alors, le Sénégal reste largement en dessous des plafonds de soutien autorisés par l'OMC, mais doit relever le défi d'accroître ses investissements agricoles sans compromettre ses engagements.

DISCUSSION

L'analyse met en lumière des asymétries structurelles :

- Les pays développés comme l'UE disposent de ressources pour « verdir » leurs soutiens et les rendre conformes aux disciplines de l'OMC.
- Les pays en développement comme l'Inde doivent souvent recourir à des soutiens plus directs à la production, essentiels pour la sécurité alimentaire mais susceptibles d'entrer en conflit avec les engagements multilatéraux.
- Les pays africains ont encore de la marge pour accroître leur soutien public, mais leur faible base budgétaire limite leur capacité à transformer l'agriculture et à renforcer sa compétitivité.

Le débat sur la réforme des règles de l'OMC, notamment en matière de stocks publics pour la sécurité alimentaire, reste central pour concilier équité commerciale et objectifs de développement.

CONCLUSION

L'OMC a contribué à encadrer les aspects les plus susceptibles de fausser les échanges en matière de subventions agricoles, notamment les subventions à l'exportation. Cependant, l'application des disciplines révèle une fracture entre pays développés et pays en développement. Les économies africaines, à l'instar du Sénégal, bénéficient encore de marges de manœuvre, mais doivent plaider pour un assouplissement des règles afin de répondre à leurs besoins en matière de productivité et de résilience climatique. En guise d'implication, une meilleure prise en compte des objectifs de sécurité alimentaire et de développement durable dans les négociations multilatérales s'avérerait nécessaire pour que le commerce agricole contribue véritablement à une prospérité partagée. ●

Au Sénégal, comme dans beaucoup de pays africains, l'agriculture reste majoritairement de subsistance et vulnérable aux aléas climatiques.



● **Dr Sokhna Bousso DIOUM**
 Université de Auckland
 NOUVELLE-ZÉLANDE

**14^{ème} Conférence
Ministérielle de l'OMC****14^{ème} Conférence
Ministérielle de l'OMC**
Yaoundé - Cameroun
2026*Article signé par : FMF***Réforme de l'OMC : contestations, défis et opportunités pour l'Afrique****CONTEXTE**

Du 26 au 29 mars 2026, se tiendra à Yaoundé, au Cameroun, la quatorzième session de la Conférence Ministérielle (CM14) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La réforme de cette Organisation sera au cœur des travaux de ladite rencontre de l'Organe suprême décisionnel de l'OMC.

Depuis sa création en 1995, l'OMC a été le pilier d'un Système commercial multilatéral (SCM) pour fixer les règles du jeu du commerce international. Cependant, de nos jours, sa pertinence est remise en question. L'Institution semble déphasée par rapport aux réalités du XXI^{ème} siècle. Entre les tensions géopolitiques, la montée du protectionnisme et les défis posés par la transition écologique et le numérique, cette Organisation doit se réinventer pour rester pertinente, efficace et crédible.

Sans cette réforme approfondie et complète, l'OMC risque de tomber peu à peu dans l'insignifiance et de ne plus être le point d'ancrage fondé sur des règles qui assurent la prévisibilité pour ses Membres et les opérateurs économiques. Mais comment réformer une Organisation aussi complexe, et pourquoi est-ce si urgent?

Certes, l'OMC a permis de réduire les barrières douanières et de favoriser l'ouverture des marchés, contribuant ainsi à la croissance économique mondiale. Cependant, son fonctionnement actuel montre des limites. En effet, les négociations commerciales s'enlisent depuis des années et son mécanisme de règlement des différends, autrefois considéré comme un modèle, est aujourd'hui paralysé. Réformer l'OMC n'est cependant pas une mince affaire.



MANDAT SUR LA RÉFORME DE L'OMC, ÉTAT DES LIEUX, DÉFIS ET RÉSULTAT LIVRABLE POSSIBLE À LA CM14

Le mandat ministériel sur la réforme de l'OMC porte sur les aspects, entre autres, suivants :

- réformer pour améliorer toutes les fonctions de l'Organisation ;
- les travaux sur la réforme de l'OMC seront menés par les Membres, ouverts, transparents, inclusifs, et devront traiter les intérêts de tous ces Membres, y compris les questions de développement ;
- le Conseil général de l'OMC et ses organes subsidiaires dirigeront ces travaux, examineront les progrès accomplis et, selon qu'il sera approprié, envisageront les décisions qui seront soumises aux Ministres ;
- disposer un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres.

Pour démarrer les travaux, un Facilitateur pour la réforme de l'OMC a été désigné, en juin 2025, par le Président du Conseil général de l'OMC. Il s'agit de S.E.M Petter Ølberg, Ambassadeur de la Norvège. Dans ce cadre, le Facilitateur a mené plusieurs consultations, sous diverses formes (en petits groupes, en plénière, etc.). La semaine dite de la réforme, du 02 au 05 décembre 2025, a donné lieu à des échanges nourris sur trois (03) axes principaux :

1. prise de décision au sein de l'Organisation ;
2. développement et Traitement spécial et différencié (TSD) ; et
3. égalité des conditions.

Force est de constater que les divergences persistent entre les Membres sur ces trois premiers volets de la réforme, mais les discussions ont montré une volonté réelle de s'engager dans un dialogue constructif.



©NewAfrican

D'abord, en ce qui concerne la prise de décision, il a été noté qu'aucun Membre ne remet en cause la prise de décision par consensus, qui demeure essentielle pour assurer la légitimité, l'inclusivité et l'équité à l'OMC en veillant à ce que toutes les voix aient le même poids. Dans le même temps, les difficultés rencontrées pour parvenir à des décisions génèrent une grande frustration et soulèvent des préoccupations quant à la réactivité, la pertinence et la capacité de l'OMC à obtenir des résultats négociés en temps voulu.



Force est de constater que les divergences persistent entre les Membres sur ces trois premiers volets de la réforme, mais les discussions ont montré une volonté réelle de s'engager dans un dialogue constructif.

Les vues divergent quant aux causes de cet état de fait. Certains Membres considèrent que l'utilisation rigide ou stratégique du consensus a contribué à la paralysie et appellent à accroître la flexibilité et l'efficacité, à renforcer l'orientation sur les résultats, à améliorer la pertinence, notant que le consensus n'est pas nécessairement synonyme d'unanimité. Cependant, d'autres soutiennent que le système de prise de décisions en lui-même n'est pas le problème fondamental, mais pointent plutôt du doigt des facteurs structurels plus profonds, y compris l'érosion de la confiance, les mandats non remplis, les progrès limités sur des questions présentant un intérêt pour les Pays en développement (PED) et Pays les moins avancés (PMA), une inclusivité et une transparence insuffisantes dans les processus et les lacunes de la mise en œuvre du Traitement spécial et différencié (TSD). Beaucoup soulignent la nécessité d'approfondir le dialogue sur les questions de fond. Certains Membres insistent sur la nécessité de faire preuve de prudence afin de faire en sorte que les changements préservent l'équilibre délicat des droits et obligations établi dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

Ensuite, relativement au développement et le TSD, il est largement admis que le développement est un pilier central et transversal des travaux de l'OMC. De nombreux Membres estiment que les règles commerciales favorisent la croissance et l'intégration et, dans le même temps, ils soulignent que le développement nécessite également une répartition équitable des gains commerciaux, une marge de manœuvre adéquate pour l'industrialisation et la transformation structurelle, une diversification économique et la correction des asymétries existant depuis longtemps, notamment dans l'agriculture.

Parmi les domaines prioritaires qui ont été mis en avant, on peut citer l'agriculture, les MPME, l'autonomisation économique des femmes, la durabilité environnementale, la réponse aux crises, l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales, le transfert de technologie et la réduction de la fracture numérique.

Les Membres soulignent que les besoins de développement varient d'un pays en développement à l'autre, une attention particulière devant être accordée aux PMA et aux autres Membres vulnérables, y compris concernant des questions liées au reclassement, à la transition et à l'intégration plus poussée dans le système commercial multilatéral.



Le TSD est largement reconnu comme un instrument essentiel. Aucun Membre ne demande sa suppression, mais les vues divergent au sujet de son efficacité et sur le point de savoir si son accès devrait tenir compte des réalités économiques actuelles.

Le TSD est largement reconnu comme un instrument essentiel. Aucun Membre ne demande sa suppression, mais les vues divergent au sujet de son efficacité et sur le point de savoir si son accès devrait tenir compte des réalités économiques actuelles.

De nombreux Membres soulignent que le TSD est un droit inscrit dans les traités et un outil essentiel pour soutenir les objectifs de développement et l'intégration des PED et PMA Membres dans le commerce. Cependant, d'autres insistent sur le fait que le TSD ne peut pas, à lui seul, remédier à tous les problèmes de développement et qu'il devrait être un moyen de renforcer la capacité des Membres à mettre en œuvre des règles convenues d'un commun accord et d'en tirer parti. De plus, ils estiment que les Membres ne peuvent pas être exemptés de règles de façon perpétuelle. De ce point de vue, le TSD devrait être réformé de façon à être fondé sur les besoins, plus ciblé et limité dans le temps afin de maximiser son efficacité et son incidence sur le développement.

Enfin, concernant l'égalité des conditions, Il est largement admis qu'elle est un élément central de la réforme de l'OMC, mais également l'un des domaines les plus complexes dans lequel s'expriment des vues divergentes profondément ancrées. De nombreux Membres soulignent que les progrès sur des disciplines nouvelles ou renforcées seront limités s'il n'y a pas au préalable l'établissement d'une vision commune des principales difficultés et de l'orientation des travaux futurs. Certains se demandent si l'OMC est l'enceinte appropriée pour traiter certaines questions, notant que, pour répondre aux préoccupations sous-jacentes, il peut être nécessaire de procéder à des changements au-delà de ce qui prévu dans les règles commerciales. D'autres soulignent la nécessité de conserver une marge de manœuvre adéquate pour le développement industriel, en particulier pour les PED et PMA Membres. Dans le même temps, beaucoup considèrent que les disciplines existantes sont obsolètes, comportent des lacunes, permettent des mesures correctives insuffisantes et offrent une transparence limitée. Nombreux sont ceux qui appellent de leurs vœux un meilleur respect par les Membres de leurs obligations en matière de notification en tant que point de départ essentiel car cette amélioration est la base de la confiance, de l'application des règles et d'un dialogue éclairé, mais elle n'est pas, en elle-même, suffisante.

Les préoccupations concernent également les distorsions causées par diverses formes d'interventions de l'État, y compris les subventions. Les Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), les prescriptions en rapport avec la technologie et les actions unilatérales, notamment celles qui sont liées à des objectifs environnementaux ont également été mentionnées comme représentant des défis.



De l'avis de plusieurs Membres, une OMC réformée est une OMC dotée d'un système réformé de règlement des différends.

Dans le cadre des travaux sur la réforme de l'OMC, plusieurs communications, sur la base de textes, faites par des Membres, ont été examinées, notamment celles des groupes ACP, PMA et africain, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, du Paraguay et de la Chine. A travers ces soumissions, les Membres considérés expriment leurs positions et priorités sur le processus de réforme de l'OMC.

A travers sa communication sur la réforme de l'OMC, l'Afrique soutient un processus de réforme prenant en compte les aspects clés, entre autres, suivants : -l'ouverture, l'inclusivité, la transparence et le centrage sur le développement pour concrétiser le mandat fondamental de l'OMC sur la promotion du développement et la croissance équitable au moyen d'un SCM fondé sur des règles ; -la préservation, le renforcement et la mise en œuvre effective du TSD ; -le maintien de la prise de décisions par consensus ; et -l'octroi d'une marge de manœuvre pour le développement industriel par le recalibrage des règles de l'OMC en vue de soutenir les objectifs de développement des Membres pour l'industrialisation, la diversification économique et la transformation structurelle.

Durant le mois de février (mois de la réforme), deux (02) séries de consultations en quatre (04) petits groupes de Membres ont été organisées, à l'effet d'examiner un **projet de déclaration ministérielle de Yaoundé sur la réforme de l'OMC**, accompagné d'un **projet de plan de travail**.

A ces occasions, des divergences de vue importantes entre les Membres sur ce texte sont notées. Cependant, le Facilitateur pour la réforme de l'OMC, à travers son rapport à la réunion du Conseil général de l'OMC des 10,11 et 12 mars 2026 (document JOB/GC/491), a jugé nécessaire de soumettre aux Ministres, pour examen, ce projet de déclaration ministérielle.

S'agissant de la réforme du règlement des différends, le rétablissement d'un système de règlement des différends à deux niveaux et pleinement opérationnel reste la priorité pour la majorité des Membres. De l'avis de plusieurs Membres, une OMC réformée est une OMC dotée d'un système réformé de règlement des différends.

L'enjeu de la CM14 sur cette question est donc de s'assurer que les discussions post-CM14 reprendraient sur la base des travaux accomplis sous l'égide de la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD) afin de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, et demeure accessible à tous les Membres, conformément au mandat ministériel y relatif.





©Panos/Nyani Quarmyne



● **Fallou Mbow FALL**
 Premier Conseiller à la
 Représentation
 Permanente du Sénégal
 auprès de l'ONU
SUISSE

Il y a lieu de préciser qu'un libellé de texte concis et simple sur la réforme du règlement des différends est inclus dans ledit projet de déclaration ministérielle sur la réforme de l'OMC.

Ainsi, sur la réforme de l'OMC, y compris la réforme du règlement des différends, un résultat livrable possible à la CM14 serait l'adoption par les Ministres de ce projet de déclaration ministérielle sur la réforme de l'OMC et son plan de travail post-CM14. ●

14^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC



14^{ème} Conférence
Ministérielle de l'OMC
Yaoundé - Cameroun
2026

Article signé par :
ENDA CACID - TWN - SEATINI

Réunion consultative africaine sur la CM14 de l'OMC du 3 au 5 février 2026 (Entebbe, Ouganda)

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS ET CONCLUSIONS

Une réunion consultative regroupant des organisations de la société civile africaine, des experts indépendants du commerce, des délégués basés à Genève, des institutions de poli que intergouvernementales, des syndicats ainsi que des responsables gouvernementaux s'est tenue à Entebbe, en Ouganda, du 3 au 5 février 2026, en vue de délibérer sur les enjeux majeurs qui concernent particulièrement l'Afrique, à mesure que le continent se prépare pour abriter de la quatorzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (CM14) du 26 au 29 mars à Yaoundé, au Cameroun. Cette réunion a été organisée conjointement par Third World Network-Africa (TWN-Africa), SEATINI-Uganda et ENDA-CACID, sous l'égide du Réseau d'Afrique sur le Commerce (ATN).

Les participants ont noté que la Conférence ministérielle au Cameroun représente un moment crucial où les éléments de la réforme du système multilatéral des échanges seraient débattus afin de déterminer une orientation fondamentale pour le système du commerce international. Deux paradigmes opposés constituent les axes essentiels de cette réforme. Il y a le paradigme porté par les pays du Nord, qui cherche à imposer davantage de contraintes à l'Afrique et aux autres pays en développement. L'autre paradigme, celui du développement, est une réforme fondée sur l'inclusion et l'équité, visant à permettre le recours à des politiques industrielles et à remédier aux inégalités du système multilatéral. L'Afrique doit faire preuve de vigilance et remettre en cause le programme de réforme tout en tenant compte de ce dernier paradigme.

Les participants ont noté que le paysage actuel du multilatéralisme est caractérisé par une incertitude accrue, pesant sur le système multilatéral du commerce. Les tensions géopolitiques, la fragmentation géoéconomique et les crises du climat de la dette et du coût de la vie qui se chevauchent sont en train de transformer les modèles du commerce et les flux financiers, ce qui a des implications importantes pour les économies en développement.

Deux paradigmes opposés constituent les axes essentiels de cette réforme. Il y a le paradigme porté par les pays du Nord, qui cherche à imposer davantage de contraintes à l'Afrique et aux autres pays en développement. L'autre paradigme, celui du développement, est une réforme fondée sur l'inclusion et l'équité, visant à permettre le recours à des politiques industrielles et à remédier aux inégalités du système multilatéral.

L'Afrique et les autres pays en développement doivent rester vigilants face à cette contestation afin de ne pas sacrifier leurs intérêts.

Les participants ont pris note des questions inscrites à l'ordre du jour de la CM14 - *les réformes de l'OMC, les accords plurilatéraux proposés, l'accord sur la facilitation des investissements, l'accord proposé sur le commerce électronique* - et leurs implications pour le développement de l'Afrique. La réunion a également abordé les revendications stratégiques de l'Afrique à l'égard de la CM14 et d'autres questions telles que la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et la position que devrait adopter l'Afrique en tant qu'hôte de la CM14 à Yaoundé, au Cameroun.

En ce qui concerne le système multilatéral, la réunion consultative a relevé une contestation croissante de la part de puissances telles que les États-Unis, la Chine, l'Union européenne, le Japon ou encore l'Australie, chacune défendant ses propres intérêts. L'Afrique et les autres pays en développement doivent rester vigilants face à cette contestation afin de ne pas sacrifier leurs intérêts.

S'agissant plus particulièrement l'OMC, les États-Unis appellent à la suppression de ses éléments fondamentaux, à savoir, l'engagement unique de l'OMC, la Nation la plus favorisée, le Traitement spécial et différencié (TS&D) - et revendiquent plutôt les accords plurilatéraux comme principale voie de négociation.

Le traitement spécial et différencié devrait être réduit à un ajustement temporaire plutôt que d'être reconnu comme une caractéristique structurelle du système.

D'autres membres puissants soutiennent également les réformes qui servent leurs intérêts et contribuent également au démantèlement du système commercial.

La Chine, l'UE, le Japon et l'Australie légitiment les accords plurilatéraux, modifient le processus décisionnel consensuel, appellent à l'établissement de critères pour le statut de développement et à la redéfinition du traitement spécial et différencié (TS&D).

À la lumière de la contestation susmentionnée, les participants ont attentivement examiné tous les points de vue et pris note des défis actuels auxquels est confrontée l'OMC et qui pourraient compromettre les intérêts de longue date du Groupe africain.

Les participants ont félicité les délégués du Groupe africain à Genève pour les positions exprimées sur les différentes questions. En prévision de la Conférence ministérielle, la consultation a appelé à une collaboration étroite entre les différentes parties prenantes (gouvernements, OSC, universités, secteur privé) en Afrique afin de mieux promouvoir les intérêts de l'Afrique.



Concernant l'accord proposé sur la facilitation des investissements à l'OMC, les participants ont relevé avec inquiétude que son adoption éventuelle lors de la CM14 pourrait avoir des répercussions défavorables sur les efforts de transformation économique de l'Afrique. Cette adoption créera, entre autres, un précédent négatif en matière d'élaboration des règles, qui nuira au multilatéralisme et réintroduira la fragmentation dans le cadre du GATT, que l'accord de Marrakech visait à éliminer, et ouvrira la voie à des accords similaires. En outre, les pays africains seront confrontés à des obligations contraignantes en matière d'autorisation et d'administration des activités d'investissement, à des restrictions concernant les critères d'approbation et les frais qu'ils peuvent facturer. De plus, rien ne garantit que cet accord permette d'aérer de nouveaux investissements, étant donné qu'il ne tient pas compte des facteurs réels qui influencent les décisions d'investissement. Par ailleurs, la logique de l'accord sur la facilitation des investissements va à l'encontre de celle du protocole sur les investissements de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Pour ces raisons, l'Afrique n'a rien à gagner, mais risque de tout perdre si elle soutient cet accord.

Les participants ont également pris note de l'Accord plurilatéral sur le commerce électronique (ACE) qui figure au programme de la CM14. Le commerce numérique est devenu l'un des points les plus sensibles du débat sur la réforme de l'OMC. L'intégration de l'accord plurilatéral sur le commerce électronique dans l'annexe 4 de l'accord de Marrakech posera les mêmes défis systémiques que ceux mentionnés dans le paragraphe précédent (tout comme la facilitation des investissements). Les efforts parallèles menés dans le cadre du programme de travail multilatéral de l'OMC sur le commerce électronique, visant à pérenniser le moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques et à élargir au contenu, conduiraient à un modèle spécifique d'intégration numérique fondé sur une ouverture permanente, le traitement NPF et une flexibilité limitée en matière de développement. Cette évolution a des implications

majeures pour l'Afrique, car elle touche directement l'espace fiscal, la politique industrielle et les choix en matière de gouvernance des données. La participation africaine à l'accord reste très limitée, car il est largement considéré que sa conception n'est pas adaptée aux priorités de développement de l'Afrique.



Au cours de la période d'industrialisation par substitution des importations menée par les États dans les années 1960 et 1970, les taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) africain ont été supérieurs à la moyenne mondiale et la valeur ajoutée manufacturière (VAM) a augmenté en moyenne de 6,2 % par an.

Ce décalage est particulièrement évident lorsqu'on le compare aux cadres de gouvernance numérique propres à l'Afrique, notamment la Stratégie de transformation numérique de l'Union africaine (UA), le Cadre politique de l'UA en matière de données, la Stratégie continentale en matière d'intelligence artificielle, le Pacte numérique africain et le protocole de la ZLECAf sur le commerce numérique. Ces instruments établissent un lien entre l'intégration numérique et le développement, les infrastructures numériques publiques et la gouvernance des données fondée sur l'adéquation, tout en laissant une marge de manœuvre pour la mise en place d'un ordre de priorité et l'expérimentation des politiques. La pérennisation du moratoire sur le commerce électronique supprimerait les droits de douane en tant que source de revenus et ou l'implication à un moment où son champ d'application reste indéfini et continue de s'étendre à mesure que de plus en plus de produits sont livrés par voie numérique.

En ce qui concerne la politique industrielle et les questions de transformation de l'Afrique, les participants ont convenu que le développement de l'Afrique repose sur la transition d'une dépendance à l'égard de la production et de l'exportation de produits primaires vers une production à plus forte valeur ajoutée. L'histoire économique démontre que la création de valeur ajoutée n'est possible que lorsque les pays s'engagent à mettre en œuvre des politiques industrielles, commerciales et technologiques, et qu'ils dirigent et gèrent délibérément la conduite de cette transition. Au cours de la période d'industrialisation par substitution des importations menée par les États dans les années 1960 et 1970, les taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) africain ont été supérieurs à la moyenne mondiale et la valeur ajoutée manufacturière (VAM) a augmenté en moyenne de 6,2 % par an. En revanche, les « deux décennies perdues » des années 1980 et 1990 ont été marquées par le « consensus de Washington » et les politiques d'« ajustement structurel », qui ont conduit à la libéralisation économique, à la privatisation et au démantèlement des capacités de l'État.

L'Organisation mondiale du commerce a été un catalyseur majeur des politiques d'ajustement structurel et des politiques de libéralisation issues du consensus de Washington, qui ont conduit au retrait de l'État de son rôle central dans les politiques de développement économique et ont ouvert la voie à la privatisation. Ces politiques ont en fait conduit le continent à deux décennies de baisse de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier. L'Afrique ne peut se permettre d'en se présenter à l'OMC et d'accepter des dispositions qui sont de nature à restreindre davantage sa politique industrielle ou à avoir un impact négatif sur sa capacité à développer des approches communes fondées sur la réalité d'une zone de libre-échange continentale visant à créer de la valeur régionale.

L'accès aux marchés est de plus en plus présenté comme temporaire et conditionnel, les règles multilatérales comme facultatives pour les plus puissants, et les flexibilités en matière de développement comme des obstacles à gérer plutôt que des engagements à respecter.

S'agissant de l'agriculture, les participants ont souligné qu'elle restait le moteur des économies africaines, car elle soutient les communautés, stimule l'emploi et assure les moyens de subsistance des populations rurales. L'agriculture représente 23 à 35 % du PIB de nombreux pays africains et emploie jusqu'à 70 % de la main-d'œuvre, mais paradoxalement, le continent importe chaque année pour plus de 50 milliards de dollars de denrées alimentaires. Cette contradiction met en évidence l'urgence pour l'Afrique de continuer à revendiquer des règles commerciales mondiales plus équitables lors de la 14e Conférence ministérielle de l'OMC (CM14) – un moment décrit non seulement comme une simple formalité, mais comme une opportunité déterminante pour le développement du continent.

Les participants ont noté avec préoccupation que l'ordre du jour de la CM14 est dominé par la réforme de l'OMC, réduisant considérablement le temps consacré à d'autres thématiques. Les pays en développement ont exprimé de vives critiques à l'égard du processus proposé, fondé sur des groupes de discussion, qui fragmente leur solidarité, limite la transparence et réduit le temps consacré aux débats en plénière. Le programme repose sur trois thèmes qui reflètent les priorités des grandes puissances : la prise de décision, axée sur la redéfinition du fonctionnement du consensus et la normalisation des négociations et accords *plurilatéraux* ; le *développement et le traitement spécial et différencié*, qui visent à définir les critères du statut de développement ainsi que la nature et la portée du traitement spécial et différencié. Même dans la salle de réunion, l'espace réservé à la société civile est extrêmement limité.

À mesure que les pays africains se préparent pour la CM14 à Yaoundé, la question n'est plus simplement de savoir si les grands acteurs respectent les règles de l'OMC. Il s'agit désormais de déterminer comment l'Afrique peut s'y prendre pour naviguer dans une conférence ministérielle qui semble structurée autour d'une attaque frontale contre le programme de développement proprement dit. Dans les domaines de l'agriculture, du transfert de technologies, de la politique industrielle et du traitement spécial et différencié, les priorités africaines de longue date sont mises de côté, tandis que la pression s'intensifie pour accepter des réformes qui réduisent la marge de manœuvre politique, renforcent les asymétries et normalisent les voies unilatérales et plurilatérales. L'accès aux marchés est de plus en plus présenté comme temporaire et conditionnel, les règles multilatérales comme facultatives pour les plus puissants, et les flexibilités en matière de développement comme des obstacles à gérer plutôt que des engagements à respecter.

La CM14 de l'OMC place donc l'Afrique devant un choix difficile : accepter un processus de réforme qui fragmente les questions de négociation et met de côté les préoccupations liées au développement, ou investir dans la résilience collective grâce à l'intégration africaine, à des positions coordonnées et à un refus clair de légitimer des résultats qui affaiblissent le pouvoir de négociation de l'Afrique tout en préservant la liberté des membres puissants d'agir en dehors des règles. Les gouvernements et la société civile doivent se renforcer mutuellement afin d'obtenir un résultat plus favorable pour l'Afrique. ●